

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 271

présenté par

Mme Descamps, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , France Médias Monde ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 39, substituer aux mots :

« est nommé »

les mots :

« et celui de la société France Médias Monde sont nommés ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 41, après le mot :

« Médias »,

insérer les mots :

« et de la société France Médias Monde ».

IV. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 42 :

« Dans un délai de deux mois à compter du début de leur mandat, le président-directeur général de la société France Médias et le président-directeur général de la société France Médias Monde transmettent un rapport d'orientation stratégique aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ces commissions peuvent procéder à leur audition. »

V. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 45, après le mot :

« Médias »,

insérer les mots :

« et à celui du président-directeur général de la société France Médias Monde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir que la gouvernance de France Médias Monde ne puisse être exercée par le PDG de France Médias.

En effet, acteur majeur de l’audiovisuel public extérieur de la France, la société France Médias Monde ne s’adresse pas aux mêmes publics que les autres sociétés qui composeront la holding, ne répond pas aux mêmes objectifs et aux mêmes enjeux.

De plus, il ne semble pas pertinent de prévoir qu’une partie de l’audiovisuel public extérieur se retrouve dans une holding alors qu’une autre s’en trouve à l’extérieur, Arte et TV5 Monde n’étant légitimement pas prévues dans la holding.

Enfin, le rapport du Sénat présenté dans le cadre de l’examen de la présente proposition de loi en Commission de la culture, de l’éducation et de la communication, indique, en évoquant la convention conclue entre l’État et France Médias : « Cette centralisation de la définition de la stratégie dans un document unique constitue une conséquence de la création de la société holding France Médias mais elle a également pour intérêt de consacrer la définition d’une stratégie unique pour l’ensemble du groupe. » Il ne peut pourtant exister une stratégie unique alors que France Médias Monde, comme dit précédemment, ne peut poursuivre les mêmes objectifs que les autres sociétés de la holding.